

**Appel à projets 2019-2021 visant :**

**- A améliorer le parcours de soins des personnes en situation de précarité et de renoncement aux soins.**

**- A soutenir les travailleurs sociaux de la polyvalence du Département de l’Isère**

# CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DU PROJET

### Contexte

### Le Département de l’Isère s’engage à favoriser l’accès aux soins des publics que les services sociaux départementaux accompagnent ou pour lesquels le Département délègue l’accompagnement à des partenaires dans le cadre d’une convention.

### Une enquête a été réalisée auprès des travailleurs sociaux de la polyvalence du Département de l’Isère et a mis en lumière les besoins des professionnels en matière d’accompagnement santé des publics.

### Cadre juridique

Article L. 345-2-2 du code de l’action sociale et des familles

Article L. 123-2 du code de l’action sociale et des familles

# MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

### A/ Descriptif et objectifs

#### Définition de la mission

Cet appel à projet propose de répondre à deux axes :

Axe 1 : améliorer le parcours de soins des personnes en situation de précarité et de renoncement aux soins, suivies par les travailleurs sociaux de la polyvalence du Département de l’Isère et de ses partenaires conventionnés, par la mise en place d’un accompagnement individualisé.

Axe 2 : soutenir les travailleurs sociaux de la polyvalence du Département de l’Isère, en difficulté dans l’accompagnement santé par la réalisation d’entretien individuel ou d’actions collectives.

#### Principes et modalités d’intervention

1 : Contenu

Le dispositif mis en place dans le cadre du présent appel à projet vise à :

* accompagner les publics les plus fragiles dans une démarche d’accès aux droits et aux soins et qui ne sont pas pris en charge par la PFIDASS (axe 1)
* soutenir les professionnels de l’action sociale en difficulté dans l’accompagnement santé. (axe 2)

2 : Périmètre

Le territoire départemental de l’Isère

3 : Orientations du dispositif d’accompagnement et de soutien

**AXE 1**

Public cible :

Sont concernés par cet accompagnement santé tout usager, reçu par les services sociaux départementaux ou par l’un des délégataires du Département dans le cadre d’une convention~~.~~  répondant aux critères cumulatifs suivants :

* qui a des difficultés pour s’insérer dans le système de protection maladie
* qui nécessite un accompagnement spécifique adapté à sa situation
* non pris en charge dans le dispositif PFIDASS (cf. ANNEXE 1)
* en difficultés d’accès aux soins
* présentant une problématique spécifique santé pour laquelle le travailleur social n’a pas de solution.
* adhérant à la démarche proposée

Objectifs de l’accompagnement :

1. Définir avec le bénéficiaire les problématiques concernant sa santé ainsi que celles de sa famille et l’accompagner dans la prise en charge de ces problématiques

2. Faciliter l’accès à une ressource médicale de premier ou de second recours (médecin généraliste ou spécialiste) et accompagner le bénéficiaire dans ses démarches (physiquement si nécessaire), notamment celles liées au soin et à la santé et aux droits qui y sont attachés.

3. Aider la personne à comprendre le déroulé de la prise en charge santé (expliciter les résultats des examens réalisés, les thérapeutiques …)

La finalité recherchée est de redonner confiance à l’usager et favoriser son autonomie dans la prise en charge de sa santé.

Contenu de l’accompagnement :

Le porteur du projet sera une passerelle entre le social et le médical, prendra le temps de dialoguer, convaincre, rassurer, accompagner, motiver les usagers à prendre soin d'eux et de restaurer leur capital santé.

Le porteur du projet instaure des RDV réguliers, rappelle en cas d'absence, renoue le dialogue.

L’intervention permettra:

* à la personne, un retour vers le système de soins
* d’assurer une prise en charge complète du bénéficiaire, jusqu’à l’accompagnement physique au rdv médical si besoin
* d’utiliser prioritairement les ressources médicales ou médico-sociales présentes sur le territoire ainsi que les ressources en mobilité
* d’acquérir l’autonomie dans ses démarches

Délai de prise en charge

Le porteur du projetprécise le délai entre la réception de la demande et la première date du RdV physique

**AXE 2**

Public cible

Sont concernés les travailleurs sociaux de la polyvalence du Département de l’Isère en questionnement et sans solution sur l’accompagnement de l’usager vers les soins.

Objectifs du soutien

Au vu de la situation, le porteur du projetrencontrera le travailleur social afin d’analyser la situation et les éléments de blocage et de proposer des pistes de travail.

Contenu du soutien

Entretien ponctuel, physique ou téléphonique, ou action collective devant apporter un éclairage sur la situation.

### B / Caractéristiques du candidat

L’accompagnement doit être mis en œuvre par une équipe composée de professionnels spécialisés dans l’accompagnement de la santé et facilitateurs dans le parcours de retour vers le soin en utilisant les ressources présentes sur le territoire où réside l’usager.

Le porteur du projet fournira les CV et diplômes des professionnels intervenant.

Il devra avoir une expérience du public en situation de précarité et une connaissance en santé publique.

#### C / Volume prévisionnel de l’activité

Le volume estimé du nombre de bénéficiaires est de 200 à 250 par an. Le nombre estimé de travailleurs sociaux à soutenir est de 150.

# MODALITÉS DE SUIVI ET DE FINANCEMENT DU PROJET

### Suivi, contrôle et évaluation de la mission

Le porteur du projet devra fournir annuellement au Département (direction des solidarités) :

* pour chaque axe un rapport d’activité quantitatif et qualitatif permettant de mesurer les effets de cet accompagnement spécifique auprès du public et du soutien aux travailleurs sociaux.

Pour chacune des personnes suivies, le porteur du projet devra proposer des indicateurs de suivi et de résultats sur le retour vers l’autonomie et le retour aux soins des usagers qui sont rentrés dans le dispositif.

Concernant l’ensemble des sollicitations des travailleurs sociaux, le porteur du projet fournira des indicateurs sur la typologie des problématiques rencontrées.

* ses comptes financiers clôturés de l'exercice précédent (bilan, compte de résultat et annexes) et le bilan financier (recettes et dépenses) des actions attestant la conformité des dépenses à l'objet du financement

Le Département mettra en place un comité de pilotage du dispositif qui se réunira au moins deux fois par an, auquel le porteur sera convié. Six mois après le démarrage de l’action, un premier bilan sera réalisé avec le comité de pilotage.

### Formalisation du partenariat et durée de l’intervention

Une convention sera conclue entre le Département et le porteur pour formaliser le contenu des actions à mener et ses modalités de mise en œuvre pour la période du 1er juillet 2019 au
31 décembre 2021.

Elle mentionnera le financement alloué par le Département au titre de la période du 1er juillet au
31 décembre 2019. Des avenants financiers précisant le montant du financement au titre des années 2020 et 2021 seront conclus avec le porteur après validation par la commission permanente, sous réserve du vote des crédits correspondants par l’assemblée départementale.

### Financement

Pour le public précaire (Axe 1), le suivi individuel santé, quel que soit sa durée ou sa problématique sera pris en charge selon un forfait unique dont le candidat précisera le montant (Le forfait démarrera au premier Rdv physique honoré)

Pour le soutien aux travailleurs sociaux (Axe 2), le candidat proposera également un montant forfaitaire.

# MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

### Calendrier prévisionnel

* Lundi 15 avril 2019 : lancement de l’appel à projets
* Mardi 7 mai 2019 : date limite de réception des dossiers
* AR aux candidats
* Du jeudi 9 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019 :

● Instruction des projets (phase de vérification de la validité administrative des dossiers)

● Evaluation des projets (par rapport aux critères choisis)

● Sélection des candidatures

● Notification aux candidats de la réponse à l’AAP

● Projet de convention proposé au porteur retenu

* Vendredi 19 juillet 2019 : examen de la convention en commission permanente
* Jeudi 1er aout 2019 : mise en œuvre de la mission

### Critères de sélection des projets

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

* Description détaillée des modalités d’accompagnement des publics visés, avec indicateurs objectifs de réalisation de la mission
* Niveau d’expérience et d’expertise des candidats et profils des professionnels proposés par le candidat dans le domaine de l’accompagnement-santé des publics en difficulté
* Faisabilité du projet avec mise en œuvre opérationnelle au 1er aout 2019
* Fiabilité financière du porteur et appréciation du coût du projet
* Complétude du dossier
* Connaissance du département de l’Isère et implantation locale (réseaux, partenaires)

### Constitution du dossier

Le candidat adressera au Département (direction des solidarités) un dossier comprenant :

* une fiche de présentation du projet (modèle en annexe à compléter)
* un dossier de demande de financement avec les pièces demandées (modèle en annexe à compléter)

### Dépôts des dossiers

Le candidat adressera au Département son dossier de réponse complet au plus tard le mardi 7 mai 2019 à 17 h 00 (date de clôture du dépôt des dossiers par les candidats - cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier devra être adressé en deux exemplaires identiques et simultanément sous format papier et sous version électronique.

L’exemplaire papier est à envoyer au Département (direction des solidarités) par courrier recommandé avec accusé de réception à l’adresse suivante :

Département de l’Isère

Direction des solidarités

Monsieur Fabien Calonego

7 rue Fantin-Latour

CS 41096

38022 Grenoble cedex 1

Le dossier pourra être également déposé en main propre, contre récépissé, au secrétariat de la direction des solidarités du Département à l’adresse suivante :

Département de l’Isère

Direction des solidarités

Cité administrative

Bâtiment 3

2er étage - Bureau 206

17-19 rue Commandant l’Herminier

38000 Grenoble

Qu’il soit envoyé ou déposé en main propre, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant les mentions « Ne pas ouvrir » et « Appel à projets 2019-2021 visant :

- A améliorer le parcours de soins des personnes en situation de précarité et de renoncement aux soins.

- A soutenir les travailleurs sociaux de la polyvalence de secteur du Département de l’Isère en difficulté dans l’accompagnement santé. »

L’exemplaire électronique est à transmettre dans les mêmes délais sur la boîte électronique de la **Direction des solidarités** **dso.asp@isere.fr** (en précisant en objet du courriel AAP 2019-2021 visant :

- A améliorer le parcours de soins des personnes en situation de précarité et de renoncement aux soins.

- A soutenir les travailleurs sociaux de la polyvalence de secteur du Département de l’Isère en difficulté dans l’accompagnement santé. »

Pour toute question relative à cet appel à projets, le candidat peut utiliser la boîte électronique ci-dessus ou contacter le chargé de projet au 04 76 00 38 93.